

# Concours photo

## « Faune et flore de la vallée de l'Oyon » Jusqu'au 1<sup>er</sup> Mai 2024

Adresse contact : [prieure@oust-broceliande.bzh](mailto:prieure@oust-broceliande.bzh)

Dans le cadre du projet « Au bord de l'Oyon : à la découverte de nos patrimoines ! », le Centre Les Landes organise un concours photo.

Celui-ci a pour objectif de mettre en lumière la richesse de la biodiversité de la vallée de l'Oyon à travers la photographie, de favoriser la connaissance des espèces locales et de sensibiliser à leur protection.

Les photographies sélectionnées seront exposées en grand format en extérieur pour une exposition de juin à octobre 2024 au Prieuré St-Etienne à Guer.

### 1. Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à tous les photographes quels que soient leur nationalité et leur âge (en cas de sélection, une autorisation parentale sera demandée aux participants mineurs)
- Les photographies présentées doivent être réalisées dans le secteur de la vallée de l'Oyon.
- Les images en JPEG devront respecter une taille minimum de 3200 x 2400 pixels / **300 dpi**, afin de correspondre au format des tirages qui seront exposés (120 x 80 cm).
- Le photographe s'engage à être l'auteur de la photographie présentée et détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu.
- Seront exclues du concours les photographies prises en enfreignant les réglementations en vigueur.
- Les photographes pourront présenter un maximum de 5 photos
- Le photographe donnera lors de l'envoi des photos : une légende avec le nom de l'espèce photographiée, la date et le nom de la commune où a été pris le cliché.
- En cas de sélection d'une image, le photographe s'engage à fournir le fichier original.

Tout cliché qui ne répondra pas à ces critères sera rejeté de la sélection.

### 2. Candidatures

- Les candidatures via l'envoi des photographies seront à réaliser jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024, selon les instructions.

### 3. Critères de sélection

- La composition, la qualité du cliché, l'esthétisme et la localisation de celui-ci font partie des critères déterminants pour la sélection.

#### 4. Droits d'auteur et de reproduction.

- L'auteur d'une photographie autorise l'Oust à Brocéliande Communauté à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera.

Ceci inclut :

- Les publications sur son site internet et ses réseaux sociaux, ainsi que dans la presse locale.
- La reproduction et la représentation en vue d'exposition.
- Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe.
- Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque sans l'accord préalable du photographe.
- La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.
- S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 10 jours après la date de clôture du concours, afin que son ou ses œuvres soient retirées de la sélection. Ce retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

#### 5. La sélection

- Les membres organisateurs du concours réaliseront une pré-sélection des photographies qui seront soumises dans un second temps au vote du public via la page Facebook durant quinze jours.
- Les auteurs des photographies sélectionnées seront prévenus par mail.

#### 6. Exposition

- Les photographies retenues dans le cadre du concours seront exposées entre mai et octobre 2024 (les dates exactes seront communiquées en début d'année) en extérieur au Prieuré Saint-Etienne de Guer.
- Cette exposition prendra la forme de tirages sur bâches PVC, exposées en extérieur.

#### 7. Responsabilité

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le concours, préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à en avvertir sur son site Internet, ainsi que les participants déjà inscrits.